

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

La 4C

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 27 FEVRIER 2018

Présents : Mesdames BERTRAND, CHEVALLIER, DUPENLOUP, DIERNAZ, BIGNARDI, COMBET-BLANC, CLEMENT, CORVAL, PERNET et Messieurs DURIEUX, BAUDIN, BOST, PORTAZ, PELLISSIER, Robert COHENDET, Roger COHENDET, POUCHOULIN, JAL, BONNIVARD, LAZZARO, ARNOUX, CHENE, BERARD, BORDON, ROCHETTE.

Absents excusés :	Madame Sandrine DAUTIEE	procuration à	Monsieur Gérald DURIEUX
	Madame Josiane SON	procuration à	Monsieur Christian ROCHETTE
	Monsieur Philippe GIRARD	procuration à	Monsieur Claude BERARD
	Monsieur Claude ANDRE	procuration à	Madame Michèle CLEMENT
	Monsieur Marcel LAMOTTE	procuration à	Madame Corinne CORVAL
	Monsieur Alain JAMEN		

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2018

Le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

ETUDE SUR LE TRANSFERT, AU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE, DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Mme Ludivine MOULARD, Coordinatrice culture eu SPM et M. Roger ARNOUX, Vice-Président, présentent l'étude sur le transfert de la compétence enseignements artistiques au SPM.

Le détail de l'étude est joint au présent compte-rendu.

A l'issue de cette présentation, Le Président remercie le SPM, M. ARNOUX et M. JULIARD, Directeur de l'EEA du Canton de La Chambre pour le travail effectué en amont.

Ce projet, bien pensé, sera un atout pour le développement de la culture à l'échelle de la vallée.

Il émet des réserves quant à la multiplication des postes de Directeurs et l'augmentation du reste à charge pour la 4C.

M. ARNOUX précise que le nombre d'heures effectuées par les Directeurs au titre de cette fonction sont minimales au regard de leur emploi du temps qui est constitué majoritairement d'heures d'enseignements.

Il rappelle que les Etablissements d'Enseignements Artistiques ont une mission de service public.

L'acceptation de ce transfert sur tout le territoire de la Maurienne sera difficile mais reste une nécessité.

M JULIARD souligne qu'il fait fonction de Directeur mais n'en a pas le statut.

Il est favorable à cette évolution, tout comme l'ensemble des Directeurs des EEA de la vallée, qui s'inscrit dans la continuité de ce qui se pratique actuellement. Ce regroupement est la solution aux difficultés rencontrées pour le recrutement d'enseignements avec de faibles volumes d'heures puisque leurs heures de travail pourront être réparties sur l'ensemble des EEA de la vallée.

Mme DUPENLOUP aimerait s'assurer que la nouvelle organisation permettra de stabiliser les enseignants et demande s'il n'y a pas d'autres obstacles.

Réponse : Il ne peut y avoir aucune certitude quant au résultat. Toutefois ce système a fait ses preuves dans d'autres secteurs et on peut être optimiste. L'objectif est de pallier au problème global de l'attractivité du métier et de diversifier l'offre ce qui permettra de proposer des heures de travail en plus pour tendre vers des contrats à temps plein.

Mme CORVAL souligne le risque de déplacement des élèves vers d'autres établissements d'enseignements artistiques si le nombre trop faible de pratiquants d'un instrument ne justifie pas la programmation d'un cours à La Chambre.

M. BERARD approuve la réponse au problème d'attractivité de la vallée mais est surpris que l'union n'engendre pas d'économie.
Réponse : La question financière en figée pour trois ans et sera revue ensuite.

M. BOST s'inquiète du pilotage du projet culturel par la nouvelle entité.

M. PORTAZ est favorable à une mise en commun pour favoriser les personnels, même s'il émet des réserves quant à l'amélioration de l'attractivité, mais s'oppose au transfert de la responsabilité des projets culturels.

Réponse : Le projet de territoire sera élaboré par le groupe composé des élus de chaque territoire. Il sera construit ensemble et pourra prendre en compte les spécificités de chacun. La construction d'une même démarche culturelle sera possible avec du travail et du temps. Le but est de donner accès à tous les jeunes du territoire à l'échelle de la vallée aux mêmes opportunités en matière culturelle, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il est demandé d'apporter les modifications suivantes à la représentativité :

- Au Conseil Syndical : un délégué des Communautés de Communes à la place d'un délégué au SPM, l'élu en charge de la culture n'étant pas forcément délégué au SPM,
- Collège : 1 représentant enseignant et 1 représentant usager

AVIS SUR LE TRANSFERT, AU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE, DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le Président remercie les élus pour ce débat et invite le Conseil Communautaire à donner un avis sur ce transfert.
Il précise que la délibération définitive interviendra ultérieurement.

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 2

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU COMITE DE SUIVI DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET TRES HAUT DEBIT

Le Président demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

M. Pierre-Yves BONNIVARD, Vice-Président à l'économie et à l'agriculture est proposé et désigné.

FIXATION DU PRIX DU KILOMETRE A REFACTURER AU SIRTOMM PAR LES COMMUNES QUI ASURENT LE SERVICE DE RAMASSAGE DES ORDURES DANS LES HAMEAUX NON DESSERVIS PAR LE SIRTOMM

Le Président donne la parole à M. Bernard CHENE, Vice-Président en charge du dossier.

Celui-ci expose que les communes de St François Longchamp, St Etienne de Cuines, St Colomban des Villards et St Alban des Villards ont mis en place un service communal de ramassage des ordures ménagères dans leurs hameaux.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre est compétente en matière de ramassage et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une convention tripartite a été établie entre chaque commune concernée, le SIRTOMM et la 4C pour préciser les modalités de mise en œuvre et de refacturation de ce service par la commune.

Sont pris en compte, le coût réel du travail des agents communaux ainsi que le coût du véhicule utilisé.

Afin d'harmoniser ce système, il propose à l'assemblée de fixer le montant du coût kilométrique refacturé au SIRTOMM dans ce cadre, sur la base du barème kilométrique fiscal, en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé sur une distance inférieure à 5 000 kilomètres.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA CHAMBRE : « RECONNAISSANCE, PAR LA 4C, DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES TRAVAUX QUI VONT ETRE ENGAGES, PAR LA COMMUNE, POUR RENOVER LA SALLE DE CONCERT UTILISEE PAR L'EEA »

Le Président donne lecture du courrier de la commune de La Chambre présentant son projet de rénovation de la salle de concert des locaux occupés par l'Etablissement d'Enseignement Artistique de La 4C (E.E.A.) dans la continuité des travaux d'agrandissement déjà engagés.

Il rappelle que la commune de La Chambre met à disposition de La 4C, une partie des locaux communaux du Centre Maurice Perrier situé place du Champ de Foire à La Chambre, pour l'exercice de la compétence Enseignement artistique.

Afin que le dossier de demande de subvention déposé par la commune de La Chambre au titre du Contrat Territorial Maurienne (CTS) aboutisse, la 4C doit se prononcer sur l'intérêt communautaire de ces travaux.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Il précise que la 4C a passé une convention de participation aux frais de fonctionnement du bâtiment avec la commune de La Chambre.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG73

Le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

► **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

► **AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM REMPLACEMENT DU CDG73

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux

fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA SOCIETE CIVILE AU SEIN DU CIAS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME GAUTHERET

Le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à la démission de Madame Edith GAUTHERET du Conseil d'Administration du CIAS, il convient d'élire un nouveau représentant de la Société Civile au sein de ce Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ELIT** Madame Brigitte CHAZERAULT pour représenter la Société Civile au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATION DE M. JEAN BAUDIN SUR L'ASSEMBLEE GENERAL DE L'EPFL

M. BAUDIN n'a pu assister à l'assemblée générale de l'EPFL pour raison de santé et s'en excuse. Le rapport de l'assemblée générale est joint au présent compte-rendu.

M. BAUDIN interpelle le Conseil Communautaire sur l'augmentation considérable du budget de mise en œuvre de la classe CHAM.

Le Président rappelle que les travaux d'aménagement de la classe CHAM sont pris en charge par le Conseil Départemental de la Savoie. Il invite Mme Monique CHEVALLIER, Conseillère Départementale, à s'exprimer sur le sujet.

Celle-ci indique que des travaux supplémentaires ont dû être effectués, notamment le renforcement d'une dalle et un complément d'insonorisation. La Commission d'Appel d'Offre Départementale n'a pu se prononcer sur ces suppléments qui ont été validés par M. GAYMARD, Président du Conseil Départemental de la Savoie. Elle insiste sur l'intérêt de cette classe pour le collège de St Etienne de Cuines et pour l'épanouissement des enfants.

DEMANDE DU MAIRE DE ST MARTIN SUR LA CHAMBRE CONCERNANT LA CREATION D'UNE FOURRIERE INTERCOMMUNALE

Les communes de St Avre et St Rémy de Maurienne expliquent la procédure qu'elles appliquent pour l'enlèvement des véhicules à l'état d'épaves et abandonnées sur le domaine public communal :

- Relève de la plaque d'immatriculation du véhicule,
- Recherche des coordonnées du propriétaire en lien avec la gendarmerie,
- Envoi au propriétaire d'un courrier en recommandé avec avis de réception le mettant en demeure d'enlever son véhicule dans en lui précisant le délai, faute de quoi le Maire fera procéder à l'enlèvement et facturera les frais,
- Dans la majeure partie des cas, le propriétaire fait le nécessaire.
- Si ce n'est pas le cas, le Maire prend un arrêté de destruction de véhicule et ordonne l'enlèvement.

Pour information, l'entreprise RONDOT Charles intervient gratuitement sur St Rémy de Maurienne. Téléphone : 06 58 87 36 38. Comme justificatif, le Maire fournit un arrêté de démolition.

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA GARE DE ST AVRE – LA CHAMBRE – 2^{NDE} TRANCHE

La prochaine réunion de travail de préparation du chantier de la 2^{nde} tranche de travaux aura lieu le jeudi 15 mars 2018 à 9h dans les locaux de la 4C : Elus, Maître d'œuvre et entreprises.

Le Président informe l'assemblée du remboursement de la quasi-totalité du prêt relais.

M. LAZZARO demande à M. POUCHOULIN, Maire de St Avre, de faire parvenir à l'UCA un courrier explicatif sur la situation des commerçants ambulants sur sa commune, ceci permettra de clarifier la position de chacun puisqu'il y a polémique.

M. PORTAZ demande la rédaction d'un vœu demandant le maintien du service d'accueil en gare de St Avre – La Chambre. Un projet de texte sera rédigé et envoyé à l'ensemble des élus pour avis.

M. POUCHOULIN informe l'assemblée d'un prochain rendez-vous avec SNCF Mobilité sur le devenir de la gare.

SCENE MOBILE

M. CHENE explique que la scène mobile, utilisée par l'office de tourisme de St François Longchamp le 31 décembre 2017 a subi des détériorations suite au passage de la tempête ELEANOR.

L'intégralité du montant des réparations sera prise en charge par l'office du tourisme.

PLANNING DES REUNIONS

- 12 mars 2018 à 17h00 : Commission finance / Commission culturelle / Commission petite enfance (1/2 heure pour chaque commission).
- 22 mars 2018 à 18h00 : Débat d'Orientation Budgétaire
- 10 avril 2018 à 18h00 : Vote du Budget Primitif 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Christian ROCHETTE,
Président de La 4C

